



LE PERCE- La vie ne s'apprend pas en prison MURAILLE



N°8 -
Décembre 2005

Snpes-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris – tél. : 01.42.60.11.49 – fax. : 01.40.20.91.62

**Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs,
les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !**

Édito : Démantèlement et Délocalisation

La série de fermetures de structures d'hébergement continue. Après La Rochelle, Montpellier, Mulhouse revient à l'actualité et maintenant c'est Marseille, Brignoles... À qui le tour ? Sous prétexte de ratios, de rentabilité, d'insalubrité, de violences, l'administration centrale continue le démantèlement des hébergements éducatifs et la délocalisation des personnels. Dans le rapport sur les CPI, 26 structures sont menacées ! Hier il fallait se battre pour avoir les moyens de fonctionner dans des conditions de travail acceptables, aujourd'hui dès qu'il y a un problème, l'administration ferme. Comme c'est bizarre ! Cette attaque contre les structures d'hébergement doit nous interroger sérieusement sur les véritables intentions de la DPJJ. Il faut bien faire des économies pour ouvrir les CEF et les EPM qui vont coûter les yeux de la tête (90 millions d'€ !!) et qu'il faudra pourvoir en personnels (400 ?). La DPJJ poursuit son programme pour 2006. Nous ne leur souhaitons pas bonne fête, mais espérons leur défaite.

Révoltes urbaines : le SEAT de Bobigny au cœur de l'action éducative

Toujours observé comme une sorte de thermomètre de l'état des banlieues, un révélateur de l'évolution des zones sensibles ou un archétype de ce qu'il faut éviter de reproduire ailleurs, le 93 s'est distingué sur plusieurs points.

En premier lieu par le nombre de mineurs présentés à la juridiction : en 12 jours 86 jeunes mis en cause dans les émeutes, en plus des défètements habituels, seront présentés au Juge des Enfants. A notre connaissance, il s'agit là d'un triste record.

Ensuite, le nombre de mises en examen : " seulement " 54 mineurs se verront convoqués ultérieurement par le Juge des Enfants pour être jugés. Ainsi, 31 mineurs déférés sont ressortis du Tribunal Pour Enfants avec le statut de témoin assisté, c'est-à-dire qu'aucune charge ne peut être retenue contre eux. Il s'agit là encore d'une première et elle en dit long sur le traitement policier durant ces émeutes.

Enfin, une seule incarcération a été prononcée. Un placement a été ordonné par le Juge. Encore s'agissait-il d'un placement au titre de la protection d'un mineur qui risquait de se faire violenter au retour à la maison...

Ces chiffres sont à rapprocher de ceux donnés sur le plan national à la mi-novembre avec plus de 350 mineurs déférés à la justice, 107 incarcérations, de nombreux placements " à titre punitif "...

Durant cette période, les éducateurs du SEAT ont été particulièrement sollicités. Ils ont tenté de préserver la mission éducative en juridiction. Tous les mineurs présentés ainsi que leurs familles ont pu rencontrer un éducateur et, lorsque cela s'avérait justifié, se voir proposer une aide éducative.

Une grande partie des rapports éducatifs concluait à des observations similaires, à savoir que les mineurs déférés à la justice n'étaient pas des jeunes connus de la juridiction ou de la police et que leur situation personnelle et familiale ne faisait pas apparaître de difficultés majeures. En ce qui concerne ce dernier aspect, le profil des situations présentées à Bobigny est le même que celui observé sur le plan national.

Ne nous y trompons pas, les Juges de Bobigny n'ont pas été plus laxistes ou indulgents qu'ailleurs. Ils ont traité les situations avec la même approche que lors de périodes plus calmes. La démonstration est faite : une réponse judiciaire ne passe pas nécessairement par un entérinement du traitement policier. La préservation de l'Ordre Public ne passe pas inévitablement par la détention ou une forme de bannissement.

Bonnes fêtes à toutes et à tous

Retrouvez tous les numéros précédents du Perce-muraille sur notre site Internet en page dossier :

snpespjj-fsu.org

DES PROFESSEURS TECHNIQUES DANS LES EPM, entre autres...

L'AC continue son groupe de travail EPM avec l'Administration Pénitentiaire (DAP). En voici quelques éléments : volonté d'établir un maillage équilibré avec des QM pouvant accueillir des mineurs prévenus de 13 à 16 ans, en identifier 7 à 8 qui complèteraient les EPM. Le principe de la mixité en QM est acté, l'isolement de nuit devant être garanti. Il y aurait 3 catégories de lieux d'incarcération :

Les EPM pour les mineurs de 13 à 18 ans condamnés ou prévenus,

Les QM spécialement aménagés, prioritairement pour les 13-16 condamnés ou prévenus,

Les QM classiques pour tous les mineurs (sauf les 13-16 en détention provisoire). La DDPJJ et la DAP sont d'accord, pour que

dans les EPM les services de la PJJ soient chargés du pilotage des activités, mais un CSIP sera nommé pour le soutien technique (financier ?).

La DPJJ s'engage à fournir 2 postes de professeurs techniques par EPM disposant de « savoirs dans les matières techniques à vocation professionnelle » et ne donnant pas lieu à rémunération des mineurs. Ces disciplines seraient présentées comme une alternative pour les mineurs ayant des difficultés en enseignement général.

Un cahier des charges est en train d'être élaboré par la DAP pour habilitier les foyers de semi-liberté.

La DPJJ s'engage à fournir l'organigramme des personnels amenés à intervenir en EPM.

La DAP rappelle qu'aucune fermeture de QM n'est à ce jour actée et

que les décisions seront prises par l'administration centrale après consultation de la DPJJ.

Comme on le constate, DPJJ et DAP sont main dans la main dans la mise en œuvre des EPM. Ce n'est sûrement pas fini ; des PT en EPM, d'autres corps vont-ils suivre ? Des foyers PJJ transformés en foyers de semi-liberté ? Quand on met le petit doigt dans l'engrenage pénitentiaire, c'est toute l'identité éducative de notre profession qui est menacée par cette administration liquidatrice des fondements de l'ordonnance de 1945. Il est important que les personnels connaissant le contenu de ces réunions et les projets nous fassent remonter ces documents pour alerter la profession.

Rhône-Alpes Auvergne est toujours à la pointe de l'innovation !...

Malgré ses déclarations dans le document préparatoire au CTPR du 24 mars dernier, s'inquiétant "de devoir convenir objectivement que la région RAA a trop développé ses services, notamment vers des missions préconisées par la puissance publique", le DR RAA persiste et signe.

Après avoir porté la région au palmarès des CER, 16 actuellement implantés, cap désormais sur les CEF.

Deux projets sont actuellement dans les cartons de l'Administration.

- Dans l'Isère, création d'un CEF porté par la Sauvegarde à l'Enfance dans un petit village de 300 habitants sur les contreforts du Vercors. La mouture initiale du projet prévoyait d'ailleurs un CER et un CEF !... Sur le même lieu. La réaction forte et argumentée du Comité de Défense local et l'intervention du SNPES-PJJ,

lors d'un débat public réunissant plus de 350 personnes a fait réduire à la baisse les prétentions de la Sauvegarde pourtant soutenue par la DD et la DR et le projet paraît avoir actuellement du plomb dans l'aile.

- En Haute-Savoie, le "zélé" Maire de la Commune de Bonneville, par ailleurs député UMP qui aurait "l'oreille" de M. Perben, se fait fort de mettre à disposition du Ministère de la Justice une propriété pour l'ouverture d'un CEF. Cet élu a déjà obtenu la création d'un quartier mineur de 20 places et l'ouverture du 3^e TE du département sur sa commune !

Bien sûr, ces projets évoluent dans la plus grande discrétion, les acteurs de terrain n'étant pas sollicités et les directions départementales cautionnant, au mieux par leur silence, ces implantations qui ne correspondent en rien aux besoins

repérés localement.

Pendant que ces projets avancent, les services et structures existants rencontrent de nombreuses difficultés, faute de moyens et les places d'accueil pour les jeunes font cruellement défaut dans les établissements spécialisés.

Les sections SNPES-PJJ/FSU 38 et 73-74 se mobilisent et s'opposent à la création de centres fermés en raison de leur inefficacité et de leur dangerosité.

Dans les 2 départements, des réunions avec les associations, les collectifs et les élus concernés ont lieu, donnant naissance à des débats riches sur la nécessité de prise en charge des jeunes en difficulté dans des structures éducatives adaptées et non dans les lieux d'enfermement et de stigmatisation que sont les CEF.

Brigandage sur la PJJ de Côte d'Or!

Un CEFpublic en Côte d'Or pour septembre 2006 : voici la grande nouvelle annoncée par la presse régionale en pleine période de violences urbaines ! Ce nouvel établissement pour les 16/18 ans viendra compléter le dispositif bourguignon déjà composé de Fragny (71) ouvert au printemps pour les 13/15ans. En pleine incohérence avec le cahier des charges Perben mais dans une belle unanimité, le Directeur Départemental et le Maire UMP Hubert Brigand mènent le projet. Ce CEF sera implanté dans une toute petite ville, sans infrastructure sanitaire, psychiatrique et de formation sérieuse, quasiment inaccessible par les transports en commun et donc pour les familles. Bref un superbe lieu de relégation en perspective, mais tout va bien, cela contribue à remplir les objectifs ministériels de création de CEF !